

**Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations
dans la vallée de l'Orne et son bassin versant**

Comité Syndical du 05 avril 2023

N° CS-23-02-03 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, le mercredi 5 avril 2023 à 12h30 dans la Salle des Fêtes, Grande Rue à Louvigny (14111), sous la présidence de Patrick LEDOUX, Président.

Date de la convocation : 28 mars 2023

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	20

Présents : Mme Florence BOULAY, Mme Valérie DESQUESNE, Mme Clara DEWAELE, M. Bruno FRANCOIS, M. Michel FRICOUT, M. Joël JEANNE, M. Dominique ROSE, M. Ludwig WILLAUME, M. Romain BAIL, Mme Julie CALBERG-ELLEN, M. Christian DELBRUEL, M. Pascal HOORELBEKE, Mme Clémentine LE MARREC, M. Patrick LEDOUX, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Serge RICCI, M. Morgan TAILLEBOSQ.

Excusés ayant donné pouvoir M. Ludovic ROBERT (pouvoir à M. Michel FRICOUT), M. Patrick JEANNENEZ (pouvoir à M. Dominique ROSE), Mme Nadine LEFEVRE (pouvoir à M. Serge RICCI).

Excusés : Mme Alexandra BELDJOUDI, M. Jean-Yves HEURTIN, M. Jean-Pierre ISABEL.

Le comité nomme M. Morgan TAILLEBOSQ, secrétaire de séance.

Constaté en 2022 au compte administratif, le résultat cumulé de fonctionnement de 1 200 421,17 €, moins les 639 339,22 € de déficit d'investissement, donne un report à nouveau de 561 081,95 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter ce résultat de la manière suivante :

A	Résultat cumulé de fonctionnement (hors restes à réaliser)	1 200 421,17
B	Affectation au besoin de financement de l'investissement	639 339,22
C = A - B	Résultat repris en fonctionnement	561 081,95
D	Restes à réaliser de fonctionnement	0
E = C - D	Résultat disponible	561 081,95

VU l'instruction comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le Receveur du Syndicat,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé soit 1 200 421,17 €,

- pour 639 339,22 € à la section d'investissement (compte 1068),
- pour 561 081,95 € en report à nouveau à la section de fonctionnement (compte 002),

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote : à l'unanimité

Le Président,

Transmis à la Préfecture le

Affiché le

Exécutoire le

06 AVR 2023

12 AVR. 2023

12 AVR. 2023



Patrick LEDOUX

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-251404471-20230405-CS-23-02-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Affichage : 12/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation